

# SAGE VISTRE NAPPES VISTRENNES ET COSTIÈRES



## LES DOCUMENTS DU SAGE

### SAGE VISTRE NAPPES VISTRENNES ET COSTIÈRES

184, Rue des Capitaines  
30600 VAUVERT

Tél./Fax : 04 66 88 52 74  
sage.vistre.vistrenque@neuf.fr

### ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE CONSTITUTION DE LA CLE

**28 octobre 2005 :**  
AP définissant le périmètre du SAGE

**5 décembre 2006 :**  
AP de constitution de la Commission Locale de l'Eau

**Novembre 2008 :**  
AP de modification de constitution de la CLE

### RENSEIGNEMENTS

[www.syndicat-vistre.fr](http://www.syndicat-vistre.fr)

[www.vistrenque.fr](http://www.vistrenque.fr)

[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### VOIR AUSSI LES FICHES

« SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières »

« La Commission Locale de l'Eau - CLE »

« SAGE et cadre réglementaire »

« Le SAGE : une démarche originale »

## INITIER ET CONVAINCRE : LE DOSSIER DE SAISINE

Le dossier de saisine est un document de **communication et d'argumentation** sur la plus-value amenée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) au territoire.

Relativement sommaire, ce document présente le périmètre envisagé, les milieux aquatiques concernés, les usages de l'eau et les problématiques du territoire. Il est soumis à l'avis du Préfet de département en vue de prendre l'arrêté préfectoral de **délimitation du périmètre** et de constitution de la CLE.



## UNE CONNAISSANCE PARTAGÉE DU TERRITOIRE: L'ÉTAT DES LIEUX

Le SAGE fixe un **cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau** sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant. Pour cela le SAGE est fondé sur un état des lieux qui a pour objectif d'assurer une connaissance partagée des enjeux de gestion de l'eau du territoire par les membres de la CLE.

Cet état des lieux comprend :

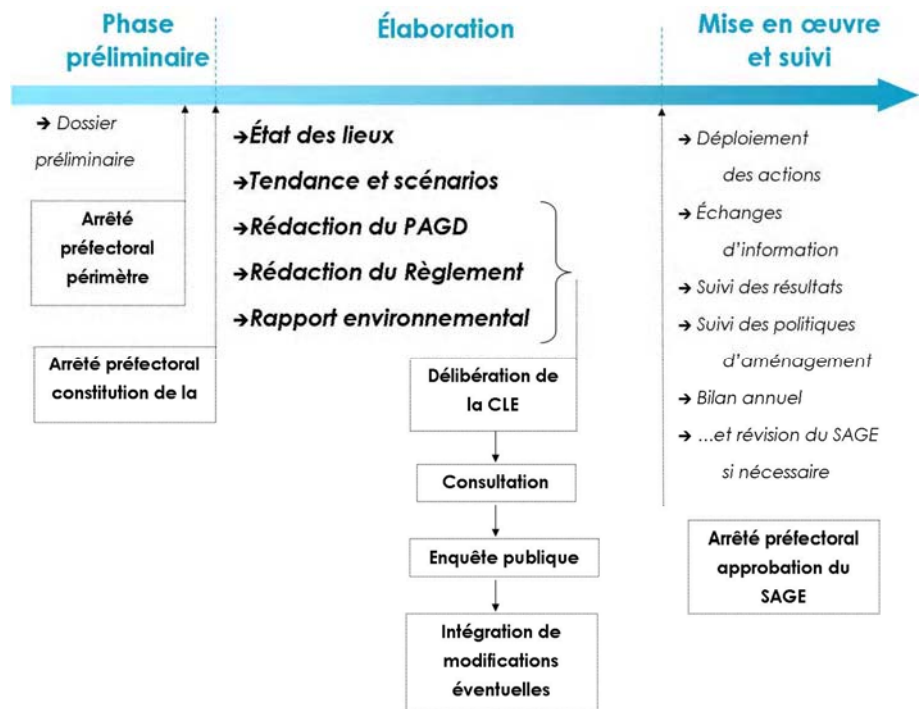
- Un état initial, recueil structuré de données et de connaissances existantes concernant les usages, les milieux et les acteurs, il permet de faire le point sur les informations et les éléments qui manquent dans la connaissance du territoire et de son fonctionnement.
- Un diagnostic issu de l'analyse des informations recueillies en lien avec les usages et les milieux, la satisfaction des usages et le comportement des acteurs.
- Un atlas cartographique qui illustre les informations pour chaque thème sur le périmètre du SAGE.

## LES DOCUMENTS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

### Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le **PAGD** n'a pas fonction d'interdire puisqu'il n'est pas opposable aux tiers. Il relève du **principe de compatibilité** qui suppose qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre les décisions prise dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.



### Règlement

Nouveauté introduite par la LEMA, il recense les règles dictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les règles et mesures définies dans le règlement sont **opposables aux tiers**. Cela signifie que les décisions prises concernant les activités mentionnées dans la nomenclature Eau et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent être conformes aux règles du SAGE. La conformité exige le strict respect d'une décision.

### Évaluation environnementale

Obligatoire, elle fournit des éléments utiles pour comparer les scénarios, choisir une stratégie et communiquer autour de la démarche SAGE. Le **rapport environnemental** qui en est issu évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du projet de SAGE sur l'environnement.

Suite à la réalisation de ces documents, la CLE délibère sur son projet de SAGE et sur le rapport environnemental et envoie ses dossiers pour consultation aux chambres consulaires, au Conseil général, au Conseil régional et aux groupements intercommunaux en charge de l'eau et des milieux aquatiques. Une fois la consultation effectuée, le projet de SAGE auquel s'ajoutent les avis exprimés, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis à la CLE qui synthétise les avis recueillis, complète et modifie le dossier de SAGE si besoin. Le SAGE est ensuite approuvé par arrêté préfectoral, il s'impose alors au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

## PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU SAGE

